

Suite au webinaire - Les formations en immobilier

Vous avez participé à un webinaire d'information en ligne.
Retrouvez les rediffusions et les réponses à toutes vos questions.



Foire aux questions

• **Avez-vous connaissance des salaires en sortie de formation ?**

Environ 1800€ net mensuel à l'issue de la formation (junior).

• **Y-a-t-il des vacances scolaires prévues ou cela se négocie avec l'entreprise d'accueil ?**

Les personnes en contrat d'alternance ont les mêmes droits que les autres salariés de l'entreprise. Les congés sont à poser en accord avec l'employeur, et dans tous les cas, en dehors des semaines de cours.

• **Sur quelle tranche horaire se déroule les formations à la carte ?**

Le soir entre 18h et 21h généralement, ou le samedi matin.

• **Quel est le rythme des examens ?**

2 sessions d'examens par UE et par an. 3h d'écrit par UE. Modalité : cas pratique.

• **Le diplôme est-il difficile pour une personne avec aucune connaissance en immobilier ?**

Le diplôme est en effet exigeant et difficile. Toutefois, si l'élève est investi, motivé et consciencieux, il n'y a généralement pas de souci. Tout est une question de motivation et de travail.

• **Y-a-t-il des frais d'inscription ?**

Dans le cadre de l'alternance, la formation est financée par l'entreprise. L'élève n'a aucun frais.

• **Quelle est la meilleure période pour commencer à postuler dans les entreprises ?**

Le plus tôt est le mieux. Avant avril/mai, il est difficile de signer un contrat mais cela arrive et il ne faut donc pas laisser passer ces opportunités. Les entreprises qui refusent votre candidature en février/mars, auront peut-être un besoin en mai/juin ou plus tard. Il ne faut pas hésiter à relancer.

• **Comment se passe la sélection suite à un BTS PI ? Se fait-elle sur dossier scolaire ?**

Sur dépôt du dossier de candidature et entretien individuel.

• **Savez-vous en moyenne combien de dossiers vous recevez ?**

Environ 80 dossiers de candidatures pour gestionnaire immobilier et 60 pour responsable programme.

• **Un diplôme commencé "à la carte" peut-il être poursuivi en alternance ?**

Oui, cela peut arriver.

• **Les unités d'enseignement se compensent-elles entre elles ?**

Non, il n'y a pas de compensation de notes, d'où l'exigence du diplôme ICH et sa notoriété. Il faut valider toutes les UE.

• **Y-a-t-il des rattrapages pour les UE non obtenues ?**

Oui il y a deux sessions d'examen par UE.

• **Le job dating est-il ouvert aux étudiants de la formule "à la carte" ?**

Non, le job dating concerne des offres en alternance. Pour les formations à la carte, nous diffusons tous les mois des offres d'emploi ou de stages reçus.

• **Jusqu'à quelle date peut-on déposer un dossier de candidature ?**

Le plus tôt possible afin que nous puissions étudier votre projet et avoir votre CV pour le diffuser aux entreprises.

• **Quelle est la date de début des cours ?**

Le 11/10/2021 pour gestionnaire immobilier et le 18/10/2021 pour responsable de programme.

• **Le parcours en alternance est-il accessible à des actifs en reconversion ? Si oui, en contrat pro et/ou apprentissage ?**

Sans aucun souci. Les deux contrats sont possibles.

• **Pouvez-vous donner des exemples concrets de postes des alternants actuels ?**

Gestionnaire de copropriété, gestionnaire locatif, négociateur immobilier, vente en VEFA, développeur foncier.

• **Les cours "à la carte" sont-ils dispensés uniquement en soirée ou également en journée ?**

Oui, en soirée ou le samedi matin. Les cours à distance peuvent être suivis quand vous le souhaitez.

• **Pouvez vous confirmer le niveau 6 correspond à BAC+ ?**

Le niveau 6 est équivalent au bac + 3/4.

• **En formation à la carte, il y a le choix des UE et l'obtention en 4 ans. Est-ce possible que cela soit plus court ? Et comment jugez-vous que le candidat est prêt à passer l'UE concernée ?**

Pour les formations à la carte, la durée de la formation diffère d'un élève à l'autre. En moyenne le diplôme est suivi sur 3 ans mais la durée minimum est de 2 ans. Nous étudions le plan de formation avec chaque élève avant inscription.

• **Actuellement responsable de programme chez un bailleur social, je cherche dans cette formation, le cas échéant la reconnaissance académique. Quel type de formation me conseillez-vous ?**

Nous étudions le projet professionnel et de formation au cas par cas. Contactez-nous pour répondre au mieux à votre projet.

• **Le diplôme permet-il de travailler dans un office notarial ?**

Oui sans problème, y compris en alternance.

• **Dans le contexte sanitaire actuel, quel est le protocole mis en place pour les cours ?**

Les cours se déroulent à distance actuellement.

• **Quel est le format de l'examen ? QCM ? Cas pratique ?**

Cas pratique pour au moins 50% de la note. Est-ce que l'on peut passer ce diplôme avec une licence de droit ?

• **À partir de quand peut-on faire le dépôt de candidature ?**

Dès maintenant.

• **Le contrat d'alternance vaut-il sur les 2 années du diplôme ?**

Oui, c'est une obligation légale.

• **Si nous avons déjà validé des matières, faut-il repasser les examens ?**

Non, toutefois dans le cadre de l'alternance, vous devrez participer aux cours et aux épreuves pour actualiser vos connaissances.

• **Est-ce qu'il y a eu un impact dans la recherche d'alternance avec la Covid ?**

Oui, les aides mises en place pour relancer l'alternance ont eu un effet très positif sur les recrutements en contrat d'apprentissage notamment.

• **Est-ce qu'il y a des difficultés en fonction des filières ?**

Il est plus compliqué de trouver une alternance en promotion, les postes étant moins nombreux.

• **Malgré la covid, est-ce que des alternants ont pu trouver une formation ?**

Oui, des alternants ont pu trouver une formation en promotion, surtout grâce aux aides.

• **Quel est le rythme de l'alternance ?**

1 semaine de cours suivi de 2 semaines en entreprise.

• **Est-ce que l'on est limité géographiquement ?**

Non du tout.

• **Quelles sont les aides financières pour un contrat pro pour une personne de plus de 45 ans ?**

les aides de l'État peuvent aller jusqu'à 2 000 € + exonération de charges sociales + aide forfaitaire de Pôle emploi. Nos conseillers formation entreprise sont là pour répondre aux questions des entreprises sur les aspects financiers.

[N'hésitez pas à les contacter.](#)

• **L'aide de 8000€ pour les contrat pro existe-t-elle vraiment ?**

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/entreprise-et-alternance/aide-exceptionnelle-contrat-pro>

• **Quelles sont les possibilités afin de poursuivre en gestion de patrimoine ?**

Le diplôme Gestionnaire immobilier permet d'exercer en gestion de patrimoine. Pour aller plus loin, vous pouvez compléter le parcours par des UE comme Financement immobilier par exemple.

• **Peut-on par la suite intégrer un master en gestion de patrimoine ?**

Oui, à voir avec l'école en question si le diplôme ICH fait partie des diplômes d'entrée autorisés.